



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.992
Doc. parl. : n° 8459/5

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi portant modification de l'article L.222-9 du Code du travail

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 décembre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 20 décembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alex Bodry